

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2026-523
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET
Réhabilitation, extension du Moulin Juéry
Raccordement électrique

Le Président de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 1° et R.2123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu le projet de réhabilitation, extension du Moulin Juéry à Chaudes-Aigues dont les travaux sont en cours ;

Considérant qu'il est nécessaire de raccorder ce bâtiment au réseau électrique ;

Vu la proposition de raccordement d'Enedis, Accueil Raccordement Electricité, 40 rue de Chanteranne, 63 100 CLERMONT-FERRAND ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la proposition d'Enedis, Accueil Raccordement Electricité, 40 rue de Chanteranne, 63 100 CLERMONT-FERRAND, pour le raccordement électrique du Moulin Juéry à Chaudes-Aigues pour un montant de 1 404 € HT soit 1 684.80 € TTC ;

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget général primitif 2026, opération 71 ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

Article 4 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 31 août 2026,

Le Président

Philippe DELORT

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire

Transmise en Préfecture le 07 SEP. 2026

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260831-DEC2026-523-AU
Date de télétransmission : 07/09/2026
Date de réception préfecture : 07/09/2026

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 07 SEP. 2026**

Offre de Raccordement électrique¹ n°8465246501
du 17/08/2026 valable jusqu'au 17/11/2026

Destinataire de l'offre :

ST FLOUR COMMUNAUTE

Adresse du destinataire de l'offre :

25 AVENUE PIERRE VIALARD

15110 CHAUDES AIGUES

Demandeur : ST FLOUR COMMUNAUTE

Adresse des travaux de raccordement :

25 AVENUE PIERRE VIALARD

15110 CHAUDES-AIGUES

Adresse du projet saisie par le client :

15110 CHAUDES-AIGUES

N°PDL : 50071260696726

Dans la suite de l'Offre de Raccordement, l'Opération désigne le projet de raccordement du Demandeur.

¹ Pour une Installation de Consommation d'électricité

Table des matières

1.	Objet de l'Offre de Raccordement	4
2.	Caractéristiques de votre demande.....	4
2.1.	Puissance de Raccordement	4
3.	Description de la solution technique de raccordement.....	4
3.1.	Ouvrages de Raccordement au Réseau Public de Distribution BT	4
3.1.1.	Branchements ≤ 36 kVA	4
3.2.	Emplacement du point de livraison et du point de comptage	5
4.	Réalisation et répartition des travaux de raccordement	5
4.1.	Travaux de Raccordement réalisés par Enedis	5
4.2.	Travaux réalisés par vos soins et à votre charge	5
5.	Contribution au coût du raccordement	6
5.1.	Dispositions générales.....	6
5.2.	Montant de votre contribution	6
5.3.	Montant de l'acompte.....	6
5.4.	Clause de révision de prix.....	6
6.	Conditions d'acceptation de l'Offre de Raccordement	7
7.	Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux	7
8.	Modalités de règlement	7
9.	Information du Demandeur.....	7
10.	Accord.....	9
11.	Annexe 1 : Détail de la contribution au coût du raccordement	10

1. Objet de l'Offre de Raccordement

Vous avez sollicité Enedis pour le raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension (BT) d'une Installation de Consommation d'électricité.

Les présentes Conditions Particulières décrivent la prestation de raccordement qu'Enedis s'engage à exécuter dans les conditions décrites aux Conditions Générales (Enedis-MOP-RAC_001E).

Les présentes Conditions Particulières précisent les travaux nécessaires au raccordement de l'Installation et leur répartition, la contribution au coût du raccordement à votre charge, les délais de réalisation prévisionnels et les caractéristiques auxquelles l'Installation doit satisfaire pour être raccordée au Réseau Public de Distribution BT.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance des Conditions Générales Version en cours de validité de l'Offre de Raccordement d'une Installation de Consommation de puissance inférieure à 36 kVA au Réseau Public de Distribution Basse Tension. Celles-ci sont disponibles sur le site internet www.enedis.fr dans la rubrique « Documentation Technique de Référence ».

Enedis vous rappelle que les dispositions de la **procédure** de traitement des demandes de raccordement d'une Installation individuelle de consommation ou de consommation et de production simultanée en BT de puissance inférieure ou égale à 36 kVA au Réseau Public de Distribution concédé à Enedis (Enedis-PRO-RAC_21E), le **barème de raccordement** et le **Catalogue des Prestations**, publiés sur le site internet www.enedis.fr à la date des présentes Conditions Particulières, **sont applicables à cette Offre de Raccordement**.

2. Caractéristiques de votre demande

La demande de raccordement au RPD de votre Opération située à l'adresse des travaux ci-dessus a été reçue le 17/08/2026. Votre demande, permettant l'élaboration de la présente Offre de Raccordement, a été déclarée complète.

Votre demande de raccordement figure en annexe 1 de la présente Offre de Raccordement.

2.1. Puissance de Raccordement

Le raccordement, au RPD, de votre Opération, est dimensionné pour une Puissance de Raccordement de 36 kVA Triphasé.

La puissance que vous souscrirez auprès de votre fournisseur ne pourra pas être supérieure à cette puissance de raccordement.

Si à l'avenir, les besoins de votre installation dépassaient cette Puissance de Raccordement, les éventuels travaux à réaliser sur les ouvrages constitutifs du raccordement pour satisfaire cette évolution, seraient facturés par Enedis.

3. Description de la solution technique de raccordement

La solution technique décrite ci-dessous intègre tous les ouvrages nécessaires au raccordement de l'Opération sous la maîtrise d'ouvrage d'Enedis.

Cette Offre a été établie en considérant que chaque installation à raccorder de votre Opération est conforme aux normes applicables, notamment concernant les courants de démarrage des matériels éventuels.

La solution de raccordement est la suivante :

3.1. Ouvrages de Raccordement au Réseau Public de Distribution BT

3.1.1. Branchements ≤ 36 kVA

Votre raccordement est constitué d'un branchement sans extension de réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage Enedis. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Puissance de raccordement : 36 kVA
- Technique de raccordement : Branchement complet souterrain
- Type de raccordement : Point de livraison situé dans les locaux de l'utilisateur
- Tension de raccordement : 400 V entre phases

3.2. Emplacement du point de livraison et du point de comptage

La localisation du point livraison (compteur et disjoncteur) et la puissance de raccordement de votre point de raccordement sont définies conformément à votre demande.

Le Point de livraison situé dans les locaux de l'utilisateur est fixé aux bornes aval de l'appareil général de commande et de protection (AGCP).

4. Réalisation et répartition des travaux de raccordement

La mise en service de votre projet est subordonnée à la construction de l'ensemble des ouvrages nécessaires à son raccordement au Réseau Public de Distribution.

La répartition des travaux de cette construction est la suivante :

4.1. Travaux de Raccordement réalisés par Enedis

La construction des Ouvrages de Raccordement, indiqués à l'article 3, est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage d'Enedis. Ces travaux consistent à construire le réseau électrique en amont de chaque point de livraison. Si le point de livraison n'est pas en limite de propriété (opération de raccordement de référence), les parties peuvent convenir que les travaux de génie civil (réalisation de tranchées à l'intérieur du terrain d'assiette de l'opération, fourniture et pose de fourreaux, ...) sont confiés à Enedis. Les travaux suivants décrivent les Travaux de Raccordement réalisés par Enedis au titre de l'opération de raccordement de référence et ceux confiés par le Demandeur à Enedis sur le terrain d'assiette de l'opération.

Les Travaux de Raccordement réalisés par Enedis sont les suivants :

Travaux réalisés par Enedis relatifs à l'opération de raccordement de référence (ORR)

- la construction du Branchement avec Point de livraison situé dans les locaux de l'utilisateur,
- la fourniture et la pose du dispositif de comptage,

Travaux réalisés par Enedis hors opération de raccordement de référence

4.2. Travaux réalisés par vos soins et à votre charge

Les travaux indiqués ci-dessous sont hors maîtrise d'ouvrage d'Enedis, ils ne sont pas inclus dans le montant de la contribution facturée au titre de l'opération de raccordement de référence. Ils sont, sauf dispositions contraires de l'article 4.1, réalisés par vos soins et à votre charge. Ces travaux sont nécessaires pour accueillir les Ouvrages de Raccordement et sont soumis à l'accord préalable d'Enedis. Ces travaux sont notamment :

- les travaux et les raccordements en aval du point de livraison ;
- les travaux d'encastrement de coffret ;
- les aménagements dans le terrain d'assiette de votre Opération (terrain, bâtiment,...) permettant le cheminement des canalisations électriques jusqu'au point de livraison (tranchées, fourreaux, fourreaux encastrés, goulottes, saignée,...) ;
- la mise à disposition de locaux techniques (comptage...) ;
- la remise à Enedis du plan géo-référencé relatif aux tranchées/fourreaux réalisées dans votre terrain d'assiette par vos soins ;
- les travaux d'intégration des ouvrages électriques dans l'environnement (maçonneries, revêtements, matériaux, design, peintures intérieures et façades, ...) hors standard ORR ;
- les travaux d'aménagement de voirie, chemin, ... (pose de caniveaux, enrobés spéciaux, viabilisation, ...) hors emprise de la canalisation et non existant préalablement ;

5. Contribution au coût du raccordement

5.1. Dispositions générales

Le montant de votre contribution est établi en fonction des informations que vous nous avez fournies, en fonction des travaux effectivement réalisés par Enedis et du barème de raccordement d'Enedis accessible à l'adresse internet suivante : www.enedis.fr.

Ce montant tient compte d'une réfaction prise en charge par Enedis, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, dans les conditions prévues par l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif à la prise en charge des coûts de raccordements aux réseaux publics d'électricité.

Le montant de la réfaction porté à votre crédit est calculé sur la base de l'opération de raccordement de référence.

Votre contribution au coût du raccordement a été établie en fonction :

- des travaux réalisés par Enedis à l'article 4.1,
- du type de solution que vous avez retenue (opération de raccordement de référence ou différente),
- du barème de facturation applicable,
- et du taux de TVA en vigueur à la date d'émission de ce devis.

5.2. Montant de votre contribution

Le montant de votre contribution à l'ORR est calculé sur la base des coûts simplifiés conformément au barème de raccordement.

Ce montant tient compte d'une réfaction appliquée sur les travaux de l'opération de raccordement de référence de 1404,00 € HT.

Le montant de la contribution à nous régler est de 1684,80 € TTC.

Le montant de votre contribution, figurant dans la présente Offre de Raccordement, est ferme et définitif pendant toute la durée de sa validité.

5.3. Montant de l'acompte

Le règlement d'un acompte de minimum 50% du montant soit 842,40 € TTC de votre contribution vous est demandé lors de l'acceptation de la présente offre.

Ces modalités sont valables quel que soit le demandeur (personne physique ou morale, quelle que soit sa raison sociale), à l'exclusion des collectivités locales et des services de l'Etat dont la comptabilité est gérée par le Trésor Public et pour lesquels l'offre de raccordement est acceptée par un ordre de service.

5.4. Clause de révision de prix

Le montant de votre contribution au coût du raccordement est établi dans le contexte réglementaire actuel et aux conditions économiques et fiscales du 17/08/2026. Il est ferme et non révisable si l'ensemble des travaux de raccordement à réaliser par vos soins sont achevés au plus tard 12 semaines après la date d'émission de la présente Offre de Raccordement.

Au-delà de cette date, le montant de la contribution au coût du raccordement, sous déduction de l'éventuel acompte versé au moment de l'acceptation de la présente Offre de Raccordement, est révisé suivant l'évolution des prix du barème de raccordement en vigueur.

En cas de changement de taux de TVA avant le règlement du solde, le montant TTC de la facture est susceptible d'être modifié en fonction des conditions d'application du nouveau taux.

6. Conditions d'acceptation de l'Offre de Raccordement

Votre accord sur la présente Offre de Raccordement est matérialisé par la réception simultanée depuis le portail <https://connect-racco.enedis.fr> :

- de la signature de la présente Offre de Raccordement
- et du règlement de l'acompte demandé (dont le montant figure à l'article 5.3) ou pour les collectivités locales de l'ordre de service correspondant.

A défaut, le dossier incomplet reste en attente jusqu'à réception du dernier élément manquant, sans possibilité de dépasser le délai de validité de cette offre qui est de trois mois. Dans ce cas, l'acompte n'est pas encaissé.

7. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

Le délai prévisionnel de réalisation des études de réalisation et des travaux Enedis est de 12 semaines, à compter de la date de réception de votre acceptation de la présente Offre de Raccordement (article 6).

Le délai d'exécution des travaux d'accueil vous incombant est de 12 semaines après validation de cette Offre de Raccordement par le Demandeur. A défaut Enedis pourra mettre fin à cette offre conformément aux Conditions Générales.

Les délais de réalisation des travaux par Enedis engagent ce dernier sauf dans le cas où des événements indépendants de la volonté d'Enedis le conduisent à différer la date de mise à disposition du raccordement (voir Conditions Générales).

En cas de retard non prévisible, vous serez contacté par l'entité Auvergne.

8. Modalités de règlement

Les paiements sont nets et sans escompte, payables par tout moyen mis à votre disposition (CB, Virement, ...) par Enedis et aux conditions suivantes :

- ils sont payables toutes taxes comprises. Le régime de taxes appliqué est celui en vigueur à la date de leur appel ou de leur facturation ;
- Le ou les règlements sont à effectuer :
 - **En priorité, par carte bancaire (paiement sécurisé) ou virement en vous connectant sur notre site** <https://connect-racco.enedis.fr>
 - À défaut, par chèque² à l'ordre d'Enedis ou par virement, à envoyer à l'adresse suivante :

Enedis, CELLULE FACTURATION RECOUVREMENT
Rue Hermann GEBAUER ZA Petits Vernats
03000 AVERMES

le règlement du solde, révisé s'il y a lieu selon les conditions spécifiées à l'article 5.4, est exigible à l'achèvement des travaux de raccordement et **avant toute mise en service du raccordement**.

Le règlement du solde doit nous parvenir **dès réception de la facture**. Les collectivités locales ne sont pas concernées par cette disposition.

En cas de désistement de votre part, les dépenses engagées par Enedis restent à votre charge.

9. Information du Demandeur

L'interlocuteur Enedis à votre disposition pour toute question relative à cette offre, est l'entité Auvergne dont les coordonnées sont :

- Téléphone : 09 70 83 19 70,
- Courriel : auv-are@enedis.fr.

² Les délais de prise en compte de l'accord sont allongés si le paiement est réalisé par chèque

Pour toute réclamation relative à votre demande de raccordement, vous pouvez écrire au responsable de
Auvergne, 40 rue Chanteranne - 63100 CLERMONT-FERRAND.

10. Accord

Nous vous invitons à signer votre offre, en priorité, depuis le portail <https://connect-racco.enedis.fr>

À défaut, vous pouvez nous transmettre votre accord, par courrier postal³, sur les termes de cette offre accompagné de la totalité des pièces détaillées à l'article 6 pour matérialiser votre accord sur la présente Offre de Raccordement.

Nom ou société⁴ :

Montant total de l'Offre de Raccordement : 1684,80 € TTC

Numéro de l'Offre de Raccordement : 8465246501

Règlement :

☐ total ☐ acompte versé : [.....] € TTC

☐ OS - collectivité territoriale ou service de l'État

À : Le :/...../.....

Nom Prénom :

Qualité du Signataire :

Signature papier précédé des mentions manuscrites « Offre reçue avant réalisation des travaux » et « Bon pour accord » :

Signature et/ou cache

³ Les délais de prise en compte de l'accord sont allongés si l'accord est transmis par voie postale

⁴ Dans le cas d'une société, préciser le nom de la société, la forme de la société, le capital social, l'adresse du siège social, le n° de RCS, ainsi que le nom et la qualité d'une personne dûment habilitée.

11. Annexe 1 : Détail de la contribution au coût du raccordement

Le Demandeur contribue au financement des travaux que réalise Enedis pour son raccordement.

Le montant de la contribution à l'ORR tient compte d'une réfaction portée au crédit du Demandeur, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité, dans les conditions prévues par l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif à la prise en charge des coûts de raccordements au RPD.

Le montant de la réfaction est calculé sur la base de l'opération de raccordement de référence.

Le montant de cette contribution à l'ORR est calculé sur la base des coûts simplifiés conformément au barème de raccordement.

La valorisation des travaux de raccordement selon la répartition définie à l'article 4.1 est la suivante :

Travaux réalisés par Enedis :

Le détail des coûts est indiqué dans les tableaux suivants :

Montants en €	Montant total HT facturé	Montant TVA	Montant TTC
Travaux de branchement soumis à 20 %	1404,00 €	280,80 €	1684,80 €
Prestations complémentaires soumis à 20 %	0,00 €	0,00 €	0,00 €
À RÉGLER	1684,80 € TTC		